



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Récépissé de déclaration de changement d'exploitant  
SOCIÉTÉ DES ENTREPÔTS ET DE DISTRIBUTION (SeD)  
Commune de Nanteuil-le-Haudouin**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;  
Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R. 511-9 à R. 511-10 du Code de l'environnement ;  
Vu l'article R. 512-68 du Code de l'environnement relatif aux conditions de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 autorisant la société PANHARD DEVELOPPEMENT à exploiter un entrepôt logistique sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin ;  
Vu les arrêtés préfectoraux complémentaires du 16 mars 2021, du 15 avril 2021 et du 28 juillet 2018 ;  
Vu le courrier du 15 mars 2023 par lequel M. Christophe DUBOIS, en qualité de Président de la société SOCIÉTÉ DES ENTREPÔTS ET DE DISTRIBUTION, dont le siège social est situé dans la Z.I. de Moimont, 1 rue Jean Jaurès à Marly-la-Ville (95670) déclare que la société SOCIÉTÉ DES ENTREPÔTS ET DE DISTRIBUTION (RCS Pontoise – 712 022 862) exploite, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, les installations précédemment exploitées par la société PANHARD DEVELOPPEMENT (RCS Paris – 378 106 249) à Nanteuil-le-Haudouin ;  
Vu l'avis de l'inspecteur de l'environnement en date du 26 avril 2023 suite à la déclaration susmentionnée ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

**DÉLIVRE**

à la société SOCIÉTÉ DES ENTREPÔTS ET DE DISTRIBUTION (RCS Pontoise – 712 022 862), récépissé de sa déclaration de changement d'exploitant pour l'exploitation d'un entrepôt couvert initialement exploitée par la société PANHARD DEVELOPPEMENT (RCS Paris – 378 106 249) située sur le territoire de la commune de Nanteuil-le-Haudouin.

Il est de la responsabilité de l'exploitant de se référer aux arrêtés ministériels, relatifs aux prescriptions générales, applicables au titre des rubriques de son activité.

Les conditions de fonctionnement de l'établissement, imposées au prédécesseur en nom, restent applicables.

Fait à Beauvais, le **26 MAI 2023**

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
La responsable adjointe du bureau de l'environnement

Sandrine VILLAIN